

VII CONCOURS DE GRAVURE POUR JEUNES ARTISTES PRIX AAAC 2017

L'Association des Amis de l'Atelier Chalcographique (A.A.A.C.) de Novazzano, Suisse italienne, fondée en 1984, a pour but principal de promouvoir la connaissance et l'expérience de la chalcographie et anime pour la septième fois un concours pour jeunes graveurs.

Chaque année, l'Association publie trois gravures de divers artistes destinées à ses 70 membres, imprimées par l'Atelier Chalcographique de Novazzano. Parallèlement, elle organise - en général à la Bibliothèque de la Salita dei Frati à Lugano - les relatives expositions des artistes dont elle publie les gravures. Elle se charge aussi de promouvoir plusieurs manifestations et activités dédiées aux différentes techniques de la gravure ainsi qu'à l'art du livre illustré.

À ce jour, l'A.A.A.C. a publié plus de 100 gravures et parmi les artistes invités figurent de nombreux noms illustres de graveurs, suisses et étrangers. Une série complète des gravures éditées par l'A.A.A.C. a été offerte au **Musée Fédéral Vincenzo Vela de Ligornetto** et au **Cabinet des Estampes de Paris**; une autre a été déposée aux **Archives de l'État du Canton du Tessin**.

Ultérieures informations sur l'AAAC sont repérables sur le site internet www.aaac-ticino.ch

LE CONCOURS

Sensible à la promotion de jeunes artistes, l' A.A.A.C. a organisé en 1999 un premier concours de gravure, et tous les trois ans, soit en 2002, 2005, 2008, 2011 et 2014 le concours a régulièrement eu lieu avec les mêmes modalités. Les gravures qui ont obtenu le 1^{er} prix ont été éditées par l'Association et font partie de la collection des estampes réservées à ses membres. D'autre part, elle a toujours exposé au public toutes les œuvres des artistes participants. De cette façon, l'A.A.A.C. encourage les jeunes graveurs récompensés ou méritants.

RÈGLEMENT – Conditions de participation

- 1. Le PRIX A.A.A.C. 2017 veut distinguer une œuvre gravée originale.
- 2. Le Concours qui ne comporte aucune charge pour les participants, est ouvert aux graveurs hommes et femmes de toutes nationalités, résidants **en Suisse** ou **en France** ou Suisses résidant à l'étranger, <u>âgés de 18 ans révolus</u> et de <u>30 ans révolus</u> au maximum. Il est donné la possibilité de concourir aux jeunes graveurs du **Liechtenstein** qui respectent les mêmes critères.
- 3. Le JURY, composé de sept membres et désigné par le Comité de l'A.A.A.C. décernera le PRIX A.A.A.C. 2017 qui correspond à un montant de CHF 3'000. La gravure primée fera partie de la collection de l'Association destinée à ses membres. Aux fins d'édition, le lauréat fera parvenir la plaque au Comité de l'A.A.A.C. au plus tard le 31 mai 2017.
- 4. Le Jury décernera en outre un 2^{ème} Prix de CHF 2'000.- et un 3^{ème} Prix de CHF 1'000.-.
- 5. Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer les prix mentionnés aux art. 4 et 5 du présent règlement.
- 6. Les décisions du Jury sont sans appel.
- 7. Toutes les techniques de gravure chalcographiques sont admises, exceptées celles entièrement mécaniques, photomécaniques et monotypes.
- 8. Les plaques devront être gravées sur **cuivre**, **acier ou laiton** en vue de permettre un éventuel aciérage.
- 9. Le format de la feuille imprimée doit correspondre en verticale ou en horizontale à ¼ Jesus (380 mm x 280 mm)
- 10. Les participants au Concours enverront au minimum 2 et au maximum 3 gravures inédites et réalisées ces deux dernières années, <u>avant le 31 mars 2017</u>, (la date du timbre postal faisant foi), à l'adresse suivante : **PRIX A.A.A.C. 2014 Via Torraccia 3 CH-6883 Novazzano.** Les gravures seront imprimées séparément, accompagnées de leur fiche de signalement et expédiées à l'adresse susmentionnée. Chaque gravure devra être pourvue du nom de l'auteur et du numéro de référence correspondant à sa propre fiche.
- 11. La proclamation des résultats aura lieu le 3 septembre 2017, lors du vernissage de l'exposition des œuvres de tous les participants sélectionnées par le Jury et exposées

jusqu'au 8 octobre 2017 dans le cadre du Musée fédéral Vincenzo Vela de Ligornetto (Canton du Tessin).

- 12. Les gravures primées, ainsi que la plaque du premier prix deviendront propriété de l'A.A.A.C. qui les déposera dans son fond d'estampes. Les autres gravures seront restituées aux auteurs à la fin de l'exposition indiquée à l'art. 11.
- 13. Le formulaire d'inscription et la fiche d'identité doivent être requis par écrit o par e-mail (courriel) à l'adresse:

PRIX A.A.A.C. 2014 – Via Torraccia 3 – CH-6883 Novazzano

ou en écrivant à :<u>aaacnovazzano@gmail.com</u>
ou en imprimant les formulaires d'inscription qui se trouvent sur le site internet :<u>www.aaacticino.ch</u>.

- 14. Pour les élèves des écoles d'art ou atelier, l'envoi des gravures au Concours peut être fait en bloc par les soins de l'école ou de l'atelier même.
- 15. L'inscription au présent Concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Pour le Comité de l'A.A.A.C.

Le Président La Secretaire

Roberto Camponovo Carla Ferriroli

Novazzano, settembre 2016